

Gouvernement du Québec

## Décret 306-98, 18 mars 1998

CONCERNANT la dénomination des commissions scolaires nouvelles francophones et anglophones

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 1014-97 le 13 août 1997, concernant le découpage du territoire du Québec en territoires de commissions scolaires francophones et en territoires de commissions scolaires anglophones;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, modifié par le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (1997, c. 47), le décret 1014-97 a assigné temporairement un nom à chaque commission scolaire, lequel peut comprendre un numéro;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.1 de la Loi sur l'instruction publique, tel qu'édicte par l'article 3 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (1997, c. 47), le gouvernement détermine le nom de chaque commission scolaire instituée par le décret de division territoriale, après consultation de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le décret est publié à la *Gazette officielle du Québec* et entre en vigueur dix jours après la date de sa publication;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté, le 17 décembre 1997, le décret 1674-97 concernant la dénomination de 24 commissions scolaires nouvelles;

ATTENDU QUE l'expression générique Commission scolaire est assignée à chaque nouvelle dénomination;

ATTENDU QUE les conseils provisoires des commissions scolaires francophones et anglophones énumérées à l'annexe ont adopté des résolutions suggérant un nom pour leur commission scolaire respective;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a été consultée et a émis un avis favorable sur le nom retenu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le gouvernement détermine le nom des commissions scolaires francophones et anglophones énumérées à l'annexe;

QUE le présent décret entre en vigueur dix jours après la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

### ANNEXE

#### DÉNOMINATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES NOUVELLES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES

1. Le nom de la Commission scolaire 01-01 est changé pour celui de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.
2. Le nom de la Commission scolaire 01-02 est changé pour celui de la Commission scolaire des Phares.
3. Le nom de la Commission scolaire 01-03 est changé pour celui de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.
4. Le nom de la Commission scolaire 02-01 est changé pour celui de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets.
5. Le nom de la Commission scolaire 02-03 est changé pour celui de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
6. Le nom de la Commission scolaire 03-01 est changé pour celui de la Commission scolaire de Charlevoix.
7. Le nom de la Commission scolaire 03-02 est changé pour celui de la Commission scolaire de la Capitale.
8. Le nom de la Commission scolaire 04-01 est changé pour celui de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.
9. Le nom de la Commission scolaire 05-01 est changé pour celui de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.
10. Le nom de la Commission scolaire 05-03 est changé pour celui de la Commission scolaire des Som-mets.
11. Le nom de la Commission scolaire 06-02 est changé pour celui de la Commission scolaire de Montréal.

12. Le nom de la Commission scolaire 06-03 est changé pour celui de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

13. Le nom de la Commission scolaire 07-02 est changé pour celui de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

14. Le nom de la Commission scolaire 07-03 est changé pour celui de la Commission scolaire au Coeur-des-Vallées.

15. Le nom de la Commission scolaire 07-04 est changé pour celui de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

16. Le nom de la Commission scolaire 08-01 est changé pour celui de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue.

17. Le nom de la Commission scolaire 08-02 est changé pour celui de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda.

18. Le nom de la Commission scolaire 08-04 est changé pour celui de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

19. Le nom de la Commission scolaire 08-05 est changé pour celui de la Commission scolaire du Lac-Abitibi.

20. Le nom de la Commission scolaire 09-01 est changé pour celui de la Commission scolaire de l'Estuaire.

21. Le nom de la Commission scolaire 09-02 est changé pour celui de la Commission scolaire du Fer.

22. Le nom de la Commission scolaire 10-01 est changé pour celui de la Commission scolaire de la Baie-James.

23. Le nom de la Commission scolaire 11-02 est changé pour celui de la Commission scolaire des Chic-Chocs.

24. Le nom de la Commission scolaire 11-03 est changé pour celui de la Commission scolaire René-Lévesque.

25. Le nom de la Commission scolaire 12-01 est changé pour celui de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

26. Le nom de la Commission scolaire 12-04 est changé pour celui de la Commission scolaire des Navigateurs.

27. Le nom de la Commission scolaire 13-01 est changé pour celui de la Commission scolaire de Laval.

28. Le nom de la Commission scolaire 15-01 est changé pour celui de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

29. Le nom de la Commission scolaire 15-02 est changé pour celui de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

30. Le nom de la Commission scolaire 15-04 est changé pour celui de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

31. Le nom de la Commission scolaire 16-02 est changé pour celui de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

32. Le nom de la Commission scolaire 16-03 est changé pour celui de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

33. Le nom de la Commission scolaire 16-04 est changé pour celui de la Commission scolaire Marie-Victorin.

34. Le nom de la Commission scolaire 16-05 est changé pour celui de la Commission scolaire des Patriotes.

35. Le nom de la Commission scolaire 16-07 est changé pour celui de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

36. Le nom de la Commission scolaire 50-01 est changé pour celui de la Commission scolaire Central Québec – Central Québec School Board.

37. Le nom de la Commission scolaire 50-05 est changé pour celui de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier – Sir-Wilfrid-Laurier School Board.

38. Le nom de la Commission scolaire 50-06 est changé pour celui de la Commission scolaire Western Québec – Western Québec School Board.

39. Le nom de la Commission scolaire 50-09 est changé pour celui de la Commission scolaire New Frontiers – New Frontiers School Board.